



**Bureau communautaire  
Mardi 12 Décembre 2023**

**DECISION DE BUREAU**

**Nombre de membres du bureau : 11**

**Nombre de présents : 8**

**Nombre de votants : 8**

**Présents :** M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, Mme Myriam GAIRAUD, M. Olivier BERNARDI.

**Absents :** Mme Marie PASSIEUX, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ.

**Rapporteur :** M. Claude REVEL.

**Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et reprise de provisions pour risques sur l'exercice 2023 – Budget annexe Régie Eau**

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables, quels que soit leur montant ou leur objet.

Considérant que Monsieur le Trésorier demande aux membres du Bureau communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur de tout ou partie des créances présentées ci-après.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite, etc.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Conformément à la délibération du 29 juin 2021, la fixation du seuil des poursuites est la suivante :

- Pas de titre de recettes inférieur à 15€,
- Pas de lettre de rappel pour les dettes inférieures à 15€, sauf en cas de dettes répétitives,
- Pas mise en demeure de payer pour les dettes regroupées inférieures à 15€,
- Pas de phase comminatoire amiable pour les dettes regroupées inférieures à 30 €,

- Pas d'opposition à tiers détenteur « employeur ou CAF » (pour les frais de cantine) pour les dettes regroupées inférieures à 30 €,
- Pas d'opposition à tiers détenteur bancaire pour les dettes regroupées inférieures à 130 €,
- Pas de saisie immobilière par voie d'huissier pour les créances inférieure à 100 €,
- Pas d'état de poursuite extérieure pour les restes à recouvrer inférieur à 100 €.

Le montant total des titres à admettre ou non en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

N° liste	Montant <u>proposé</u> TTC	Montant <u>admis</u> TTC	Motif	Compte mandat	Compte reprise	Montant reprise
<b>REGIE EAU CC CLERMONTAIS – Budget 27801</b>						
5750370031	5 550,21 €	5 417,42 €	<u>Admis</u> : Poursuites sans effet ou inférieures aux seuils <u>Refusé</u> : dettes soldées par huissier	6541	7817	812,61 €

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Bureau communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu :

- A un mandat émis à l'article 6541, du budget concerné de l'exercice,
- A un titre émis à l'article 7817 du budget concerné, afin de constater la reprise de provisions émises lors de la survenance du risque, qui n'a plus lieu d'être aujourd'hui et ce, conformément à l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les crédits nécessaires sont ouverts à cet effet au budget 2023.

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- **ACTE** l'admission en non-valeur des montants énoncés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente décision,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 14 Décembre 2023

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,



Claude REVEL